



Monsieur Claude Wiseler

Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 29 janvier 2026

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Dans son rapport annuel, l'OKAJU constate une problématique préoccupante: le manque d'infrastructures hautement spécialisées sur le territoire luxembourgeois pour la prise en charge de mineurs présentant des troubles du comportement graves, des profils complexes ou ayant commis des actes violents avant l'âge de la majorité pénale entraînant le recours systématique à des placements à l'étranger.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes: le 1^{er} octobre 2025, 75 enfants et jeunes adultes étaient placés en institution à l'étranger et 37 enfants et jeunes adultes bénéficiaient d'un accueil individualisé intensif à l'étranger. Bien que le placement à l'étranger puisse, dans certains cas, contribuer positivement au parcours du mineur en créant une mise à distance bénéfique avec son environnement antérieur, l'OKAJU souligne néanmoins que cette situation expose les enfants concernés à un risque de ruptures de parcours, ce qui peut considérablement compliquer leur suivi et créer un risque réel de non-respect de leurs droits fondamentaux.

Face à ce constat, l'OKAJU appelle à un renforcement urgent des ressources et infrastructures spécialisées nationales, conformément aux recommandations européennes et internationales qui plaident pour une prise en charge de proximité respectueuse des droits de l'enfant.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le ministre:

- Quelles mesures concrètes le Ministère entend-il mettre en œuvre pour renforcer l'offre de prise en charge spécialisée sur le territoire national? Le Ministère peut-il préciser le nombre de places supplémentaires envisagées ainsi que le calendrier de réalisation prévu?
- Par quels moyens le Ministère garantit-il la qualité et le respect des normes de prise en charge des mineurs luxembourgeois placés judiciairement dans des établissements à l'étranger? Des missions d'inspection ou de contrôle y sont-elles organisées et, dans l'affirmative, selon quelle périodicité et quels protocoles?

- Quels dispositifs concrets et effectifs sont mis en place pour garantir que tout enfant placé à l'étranger dispose, dans son quotidien et de manière adaptée à son âge et à sa capacité de discernement, d'un accès réel à une instance de contrôle luxembourgeoise lorsqu'il estime que ses droits ne sont pas respectés ?

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma très haute considération.

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping vertical strokes.

Dan Biancalana

Député



Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Claude Meisch, à la question parlementaire n° 3553 de l'honorable Député Dan Biancalana

- 1. Quelles mesures concrètes le Ministère entend-il mettre en œuvre pour renforcer l'offre de prise en charge spécialisée sur le territoire national ? Le Ministère peut-il préciser le nombre de places supplémentaires envisagées ainsi que le calendrier de réalisation prévu ?**

Compte tenu de l'exiguïté du territoire luxembourgeois, il est matériellement difficile d'offrir, pour chaque type de besoin très spécifique, une prise en charge spécialisée sur place. La taille réduite du pays limite en effet la possibilité de développer une offre exhaustive couvrant l'ensemble des problématiques rencontrées par les enfants et les jeunes.

Dans certains cas, une prise en charge à l'étranger peut d'ailleurs constituer une réelle plus-value pour le jeune : elle permet une césure bénéfique avec la situation existante, favorise un nouveau départ et donne accès à des structures hautement spécialisées qui n'existent pas nécessairement au Luxembourg.

En dépit de ce contexte géographique, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE) soutient le développement de l'offre spécialisée afin de répondre au mieux aux besoins spécifiques et évolutifs des enfants et des jeunes présentant des besoins particuliers. Pour améliorer la prise en charge des jeunes souffrant de troubles psychiques, le MENJE prévoit notamment l'extension de l'offre à travers des conventions de coopération avec des services de psychiatrie infanto-juvénile.

Dans cette optique, le ministère de la Santé et de la Sécurité sociale et le MENJE renforcent leur collaboration afin de définir des politiques publiques cohérentes, partager des ressources et des informations, et mettre en œuvre des actions qui répondent aux besoins spécifiques des enfants et des jeunes. Un groupe de travail conjoint a ainsi été mis en place afin de renforcer, structurer et rendre plus opérationnelle la prise en charge des enfants et des jeunes.

- 2. Par quels moyens le Ministère garantit-il la qualité et le respect des normes de prise en charge des mineurs luxembourgeois placés judiciairement dans des établissements à l'étranger ? Des missions d'inspection ou de contrôle y sont-elles organisées et, dans l'affirmative, selon quelle périodicité et quels protocoles ?**

La qualité et le respect des normes de prise en charge des mineurs placés à l'étranger sont assurés par l'Office national de l'enfance (ONE), organe de contrôle chargé, conformément à la loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille (articles 5 et 6), d'assurer la mise en œuvre et la réévaluation régulière de l'aide sociale des enfants et des jeunes adultes en détresse. Ce cadre légal

est complété par un cadre contractuel conclu avec le prestataire à l'étranger, lequel prévoit notamment :

- l'obligation pour le prestataire d'élaborer un plan d'aide dans les trois mois, puis de produire régulièrement des rapports (semestriel, annuel) et des notes de suivi ;
- l'évaluation biannuelle du mineur par un pédopsychiatre ;
- la mise à disposition d'outils garantissant les droits du mineur et sa possibilité de contacter facilement le prestataire ou les instances luxembourgeoises ;
- la possibilité pour l'ONE d'effectuer des visites sur place et de contrôler la qualité des interventions.

Le suivi des enfants mineurs placés judiciairement dans des établissements à l'étranger est de ce fait assuré par l'ONE, qui veille au respect des normes de prise en charge et à la qualité des mesures mises en œuvre. Avant toute admission dans un projet ou une structure à l'étranger, l'ONE, le juge de la jeunesse en charge du dossier ainsi que le pédopsychiatre traitant procèdent à une évaluation préalable afin de s'assurer de l'adéquation de la prise en charge proposée avec les besoins spécifiques du mineur.

Une fois le placement effectif, l'ONE organise un entretien tous les six mois afin d'apprécier l'évolution de la situation du mineur, d'évaluer les objectifs visés par un entretien de plan d'aide *Hilfeplangespräch* (HPG) et ses besoins actuels. Le cas échéant, les objectifs de la mesure pourront être adaptés. Ces entretiens peuvent se dérouler dans les locaux de l'ONE, directement sur les lieux de la prise en charge à l'étranger ou par visioconférence.

En fonction des besoins, des échanges supplémentaires peuvent être organisés à tout moment. Par ailleurs, l'ONE maintient un contact régulier avec le prestataire, notamment par téléphone et par courriel, afin d'assurer un suivi continu et un échange d'informations fluide. Dans le cadre de ses missions, l'ONE veille également à ce qu'un contact régulier avec les parents puisse être garanti.

3. Quels dispositifs concrets et effectifs sont mis en place pour garantir que tout enfant placé à l'étranger dispose, dans son quotidien et de manière adaptée à son âge et à sa capacité de discernement, d'un accès réel à une instance de contrôle luxembourgeoise lorsqu'il estime que ses droits ne sont pas respectés ?

Le prestataire de l'accueil à l'étranger s'engage de manière contractuelle à ce que le mineur puisse contacter à tout moment l'ONE, le juge de la jeunesse en charge de son dossier ou bien l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher (OKAJU).

Dans le cadre du suivi régulier assuré par l'ONE, des entretiens individuels sont organisés afin de permettre au mineur d'exprimer librement son point de vue et de faire entendre sa voix de manière neutre et indépendante.

L'ONE veille ainsi à ce que chaque mineur placé à l'étranger dispose, de manière adaptée à son âge et à sa capacité de discernement, d'un accès effectif aux instances susmentionnées, à ce qu'il connaisse

ses droits et les procédures en cas de non-respect de ses droits et qu'une participation active à l'élaboration de l'aide soit garantie.

Luxembourg, le 2 mars 2026

Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

(s.) Claude MEISCH